

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00900

**IMPRESSION DE SIGNALÉTIQUE CONCLU AVEC CIDI -
MARCHÉ N°2023COMM412 FLYING BANNERS ET
HOUSSES - AVENANT N°2**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023COMM412 notifié à l'entreprise CIDI le 18 décembre 2023 concernant la fourniture de Flying banners et housses,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du contrat, il apparait nécessaire d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a déjà été conclu pour faire évoluer ce contrat,

CONSIDERANT que les circonstances précitées nécessitent la passation d'un avenant n°2 au contrat 2023COMM412,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au contrat °2023COMM412 est conclu avec la société CIDI SERVICES pour l'ajout de prix nouveaux suivants :

IZZY WALL M 150x230 : 563 € HT

- CHAUSSETTE IZZY WALL M Pour structure tubulaire aluminium Impression numérique recto/verso BLACKFAB Format : L 150 x H 230 cm STRUCTURE IZZY WALL M : 373 € HT,
- Structure tubulaire aluminium Format : L 150 x H 230 cm Avec pied stabilisateur et sac de transport : 190 € HT.

IZZY WALL XXL 300x230 COURBE : 975 € HT

- CHAUSSETTE IZZY WALL XXL COURBE Pour structure tubulaire aluminium Impression numérique recto/verso BLACKFAB Format : L 300 x H 230 cm : 745 € HT,
- IZZY WALL XXL COURBE Structure tubulaire aluminium Format : L 300 x H 230 cm Avec pied stabilisateur et sac de transport : 230 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 011, article 6238.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C20240090010

ARTICLE 3

Les dispositions auxquelles il n'est pas expressément dérogé demeurent valables. Cet avenant n'a aucune incidence sur le seuil maximum de l'accord cadre qui reste inchangé.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX